

CONSEIL MUNICIPAL du 25 janvier 2017
Compte-rendu

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Ayant pris part à la délibération	16
Procuration	2

Présents : Jean Paul LE GOFF, Gildas LE ROUX, Jean Louis TANVEZ, Hervé RANNOU, Eveline CARVENNEC, Sonia CARMARD, Marie-Louise MELLIN, Jean-Michel LE TROADEC, Stéphane RIOU, Claudine LE JOUAN, Jean Yves ELLIEN, Yannick LE KERNEAU, Marie-Christine THOMAS, Chantal LE BRIS, Jean-Charles CLATIN, Marie-Laure GODEST.

Absents : Séverine LE BRAS (procuration à Chantal LE BRIS), Marie Christine DAVID (procuration à Yannick LE KERNEAU), Damien LE PESSOT.

1. Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (GP3A) :

M. Le Maire indique que la commune doit désigner 4 délégués pour siéger aux commissions de GP3A. Dans une logique de continuité, il suggère que les conseillers communautaires élus pour siéger à la Communauté de Communes de BEGARD soient renouvelés. L'ensemble des délégués ont donné leur accord.

M. Yannick LE KERNEAU considère que la représentativité de la minorité est faible à l'Agglomération. M. Le Maire répond qu'il est difficile de ne pas proposer les délégués élus. Il ajoute que dans certaines communes la minorité n'est pas représentée.

Après le vote, à l'unanimité, des délégués communautaires, les commissions sont détaillées. M. Hervé RANNOU signale que des modifications ont été apportées suite à des remarques du groupe de travail de Begard.

M. Le Maire explique que lors de la réunion à la Communauté de Communes de BEGARD, les délégués ont choisis les commissions. M. Hervé RANNOU précise que l'objectif est d'avoir un représentant dans chaque commission. Toutefois, le risque est le manque de délégués dans certaines commissions.

Le Conseil Municipal unanime désigne les délégués communautaires suivants pour siéger aux commissions de GP3A:

Séverine LE BRAS	Service à la population – Famille, Petite enfance, et Prévention.
Chantal LE BRIS	Développement – Tourisme
Yannick LE KERNEAU	Aménagement - Nouvelles mobilités et économies numériques

Jean-Louis TANVEZ	Aménagement Habitat, Logement, Politique de la Ville.
Jean-Paul LE GOFF (suppléant)	Gestion durable des espaces planification territoriale développement soutenable Energie
Hervé RANNOU (titulaire)	Service à la Population - Sport, Cultures, vie associative, éducation populaire, identité bretonne

2. Restauration de la Chapelle du Menez Bré : peinture du retable

Jean-Louis TANVEZ explique que des travaux supplémentaires ont été imposés par la DRAC pour la restauration des boiseries (colonnes, sous-bassement, autel) suite à la découverte de dorures. De fait, les estimations réalisées par M. Yannick LE GALL, titulaire du LOT peinture ne correspondent pas aux travaux. M. Le Maire ajoute que toute restauration doit être réversible.

M. TANVEZ précise que l'opération de restauration de la Chapelle du Menez Bré, débutée en 2014, sera achevée avec la peinture du retable. Il reste le tableau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire :

- à signer les deux avenants de M. Yannick LE GALL correspondant à l'harmonisation des peintures du retable avec l'autel.
- à effectuer les dépenses de 409.20 euros TTC et de 2024.40 euros TTC en investissement.

M. Le Maire signale que les problèmes d'humidité persistent. Une réunion avec la DRAC aura lieu le 14 février pour effectuer un état des lieux. L'association des « amis du Patrimoine » a sollicité la pose d'une gouttière à la nantaise (refus de la DRAC).

3. Eglise paroissiale : Mise en conformité de l'installation contre la foudre.

La visite de contrôle de mai 2016 a montré une non-conformité de l'installation contre la foudre de l'église paroissiale. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le devis de mise en conformité proposé par l'entreprise MACE titulaire de la maintenance. M. Le Maire signale que c'est un investissement qui est quasiment imposé. M. TANVEZ fait part de son étonnement car le système a bien fonctionné lors des derniers orages. La mise au norme a aussi dû être réalisée sur la Chapelle du Menez Bré.

Le Conseil municipal unanime se prononce favorablement à la mise en conformité de l'installation contre la foudre par l'entreprise MACE.

4. Finance :

4.1. Ligne de trésorerie.

M. Le maire expose les différentes propositions pour la ligne de trésorerie 2017 pour une durée de 1 an.

	Montant	Marge	Valeur Euribor moyenne mensuelle	Commission d'engagement
ARKEA	250000	EURIBOR 1.25 %	-0.313 %	0.25% du montant
Crédit Agricole	250000	EURIBOR 1.25 %	0.309 %	0.25 % du montant
Banque postale	150000	EONIA 0.950 %		400.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Le Conseil Municipal unanime valide la proposition de ARKEA.

4.2 Occupation du domaine public

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public dont Orange doit s'acquitter. Le montant maximum est fixé chaque année par décret. En 2016, de nouveaux indices sont utilisés pour calculer les montants des plafonds des redevances. Or cette modification conduit à une baisse des montants.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2016 :

Artères €/km		Autres (cabine tél) €/m ²
Souterrain	Aérien	
38.81	51.74	25.87

Patrimoine occupant le domaine public routier communal (constant):

Artères km		Autres (cabine tél) m ²
Souterrain	Aérien	
19,729	33,052	1

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les montants maximaux, qui permettront à la commune de percevoir 2 501.66€ pour l'année 2016.

5. Voirie :

5.1. Voirie : Mise en place d'une ligne souterraine parcelle A1829

Le 13 mai 2015, le conseil municipal a autorisé M. Le Maire à signer la convention entre la commune et ENEDIS dans le cadre de travaux de pose de câble haute tension souterrain dans le secteur de la rue de GURUNNE (parcelle cadastrée A1829), (délibération n°2015.05.9.3 « Convention de servitudes »). Aujourd'hui, l'entreprise ENEDIS demande l'établissement d'un acte authentique.

M. Le Maire explique que quand les parcelles sont cédées par les collectivités aux entreprises par un acte authentique, il y a des frais (bornage, acte). Or, la commune doit supporter de nouveau des frais pour racheter la parcelle. M. Le Maire propose donc une servitude. Celle-ci tombe dès que l'équipement n'est plus fonctionnel.

Le Conseil municipal autorise M. Le Maire à signer l'acte.

5.2 Voirie : Classement des infrastructures routières.

M. Le Maire dit que la DDTM essaie de se protéger contre d'éventuels désaccords liés aux nuisances sonores. M. Yannick LE KERNEAU rappelle, la prise en compte par leurs services des nuisances occasionnées par la bande de roulement. M. LE ROUX précise que le trafic a augmenté sur la RD767 (14600 véhicules par jour en 2012). M. LE KERNEAU confirme que ce sont des mesures pour se prémunir de réclamations. M. Hervé RANNOU ajoute qu'actuellement les normes acoustiques des constructions neuves couvrent ce type de nuisances.

Le Conseil Municipal unanime valide la proposition d'arrêté qui sera ajouté au PLU.

6. Questions diverses : Acquisition de la parcelle A712.

La voie d'accès au lotissement de GURUNE a été réalisée par la commune mais la parcelle A 712 est restée privée. Cette parcelle appartient à Mme CONGARD. Cette dernière a donné son accord pour une vente à l'euro symbolique. Les frais d'acquisition étant à la charge de la commune. Le Conseil à l'unanimité accepte l'acquisition de la parcelle A712 à l'euro symbolique.

REMARQUES :

Rue du MENEZ BRE : Suite à des demandes des administrés et des échanges avec les entreprises ces dernières semaines, M. Le Maire informe des demandes faites à EUROVIA d'intervenir dès lundi 30 janvier 2017 pour la réfection de la rue du Menez Bré (nids de poule). GEOMAT, maître d'œuvre ne se positionnait pas. Les entreprises (SDE, SAFEGE, EUROVIA, ENEDIS) ont accepté de prendre à leur charge ¼ du montant de la réfection. Les travaux de surface seront réalisés d'ici un mois. M. LE ROUX ajoute que le transfert sur les nouveaux réseaux sera réalisé début février. M. Jean-Charles CLATIN demande si la route est barrée. M. Le Maire répond que la déviation est maintenue mais les riverains sont autorisés à circuler.

* * * * *

N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.